

## DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 495

### CODE VESTIMENTAIRE

#### PRÉAMBULE

Les membres du personnel certifié et les membres du personnel de soutien du Conseil projettent une image par rapport au professionnalisme du Conseil auprès des élèves et de la communauté. Pendant la journée de travail et dans toutes activités rattachées à leurs responsabilités, tout employé doit adhérer à une norme vestimentaire professionnelle qui se traduit en vêtements propres, sécuritaires et respectueux.

Tous les employés doivent se considérer comme des modèles pour les élèves et être perçus comme tels par les parents.

#### DIRECTIVES GÉNÉRALES

Le code vestimentaire de tous les employés s'appuie sur les principes suivants :

##### 1. Professionnalisme et respect

Les vêtements doivent refléter en tout temps une attitude professionnelle, être propres, non provocants et respecter la diversité des identités et expressions de genre.

##### 2. Respect des journées thématiques

La direction d'école peut désigner des journées à thème (ex. : journée pyjama, journée sportive, etc.). Dans ces cas, la tenue vestimentaire doit tout de même demeurer appropriée, sécuritaire et respectueuse du cadre scolaire.

##### 3. Tenue adaptée à l'activité

Les vêtements doivent être appropriés à la nature des tâches accomplies (ex. : tenue confortable pour l'éducation physique ou les activités extérieures, vêtements protecteurs pour les travaux manuels).

##### 4. Respect des normes de santé et sécurité

Les enseignants d'Éducation à la vie professionnelle et technologique (ÉPT), les membres de l'équipe d'entretien et de conciergerie, ainsi que tout autre employé exécutant des tâches à risque, doivent se conformer aux exigences du *Occupational Health and Safety Code* de l'Alberta en matière d'équipement de protection individuelle (ÉPI) et de vêtements sécuritaires.